



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 70064

Numéro SIREN : 443 452 743

Nom ou dénomination : "2 M.C.R."

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2012 sous le numéro de dépôt 2229

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**  
Palais de Justice BP 645-3 02322 SAINT-QUENTIN

Mes CAMBIER & CAMBIER-TRICHET  
Avocats  
25 rue Sérurier  
BP 533  
02001 Laon Cedex

**DUPLICATE DE RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : "2 M.C.R."

Numéro RCS : 443 452 743

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2002B70064

Adresse : Lieudit le Champeau  
02860 Presles-et-Thierny

Numéro du Dépôt : 2229

Date du dépôt : 04/10/2012

---

1 - Type d'acte : Ordonnance du Président

Date de l'acte : 03/10/2012

1 - Décision : Prorogation du délai de tenue de l'Assemblée générale

---

-  
Délivré à Saint-Quentin le 4 octobre 2012

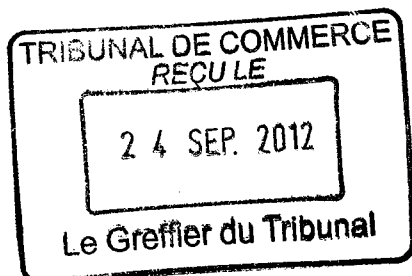
Le Greffier,



Hervé CAMBIER

Dominique CAMBIER-TRICHET

AVOCATS  
AU BARREAU DE LAON



Monsieur le Président  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
SAINT-QUENTIN  
Place du Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN

LAON, le 21 Septembre 2012

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli :

- Quatre Requêtes aux fins de prolongation de la date de clôture de l'exercice social en double exemplaires, dans le cadre des Sociétés :
  - 2 M C R
  - TPL
  - FORLOC
  - MACH TECH

Je vous remercie de bien vouloir rendre une Ordonnance conforme aux Requêtes.

Par ailleurs, je vous joins un chèque n° d'un montant de 152 € 40 correspondant au coût de cette formalité, ainsi que les timbres fiscaux pour chaque dossier.

Dans cette attente, je vous prie de me croire.

Votre bien dévoué.

Hervé CAMBIER

PJ : 8

# REQUETE

**A Monsieur le Président  
du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin**

o o

Je soussigné Maître Hervé CAMBIER, Avocat au Barreau de LAON (Aisne) demeurant à LAON (Aisne) 25 rue Sérurier, agissant en qualité de Mandataire.

- De Monsieur Christophe LHERMITE, agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée « 2 M C R », au capital de 468 000 Euros, dont le siège social est sis à PRESLES ET THIERNY (Aisne) Lieudit « Le Champeau », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN (Aisne) sous le n° 443 452 743.

## **A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

1°) Que la Société détient une participation de 61,71 % dans le capital de la Société « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE », dont le siège social est sis à PRESLES ET THIERNY (Aisne) Lieudit « Le Champeau », RCS 443 452 743 SAINT-QUENTIN (Aisne).

2°) Que la date de clôture de l'exercice social de la Société « 2 M C R » est au 31 MARS, qu'en application de l'Article 225-100 du Code de Commerce, l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE doit être tenue dans les SIX (6) mois de la date de clôture de l'exercice social, soit au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2012.

3°) Que le Conseil d'Administration de la Société « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » vient d'arrêter les comptes de l'exercice au 31 MARS 2012.

4°) Qu'en raison de l'interdépendance entre les Sociétés précitées, les comptes annuels arrêtés au 31 MARS 2012 n'ont pu être également arrêtés et ne pourront être présentés dans les délais légaux.

5°) Que le délai de SIX (6) mois prévu par l'Article L 225-100 du Code de Commerce peut être prolongé par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Qu'en conséquence qu'il vous plaise.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de DEUX (2) MOIS, soit jusqu'au 30 NOVEMBRE 2012.

FAIT à LAON

LE

21/09/2012

# ORDONNANCE

Nous, Guy RATEL, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-64 du Code de Commerce et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEONS jusqu'au 30 novembre 2012, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la Société « 2 M C R » dont le siège social est à PRESLES ET HIERNY Lieudit « Le Champeau » sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012,

DISONS qu'en application de l'article R. 210-19 du Code de Commerce, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

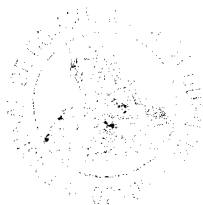
LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 38,10 €,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 3 OCT. 2012

Le Greffier du Tribunal,

Le Président,



u

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Rattel".